



20  
JOURS

# CONGÉ DE NAISSANCE NOUVEAUTÉ DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le congé de naissance (ancien « congé de paternité ») est passé de 15 à 20 jours. Il s'agit d'une revendication de longue date de la FGTB dont le but est de répartir plus équitablement la charge des soins familiaux.

## COMBIEN DE JOURS POUR LE CONGÉ DE NAISSANCE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les salariés du secteur privé sous contrat — à temps plein ou à temps partiel — peuvent désormais prétendre à 20 jours de congé de naissance. En cas de naissances gémellaires ou multiples, le congé n'est accordé qu'une seule fois.

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 15 jours de congé de naissance sont accordés.

## QUAND PEUT-ON PRENDRE CE CONGÉ ?

Le coparent peut choisir librement ses jours de congé de naissance dans les quatre mois à compter du jour de la naissance (le jour de l'accouchement comptant comme le premier jour de ces quatre mois).

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Pour prendre ce congé de naissance, le coparent doit en informer l'employeur. Il est préférable de le faire par écrit pour en garder une trace. Dès la naissance, il est nécessaire de lui transmettre le plus rapidement possible les documents relatifs à cet événement (copie de l'acte de naissance, preuve de cohabitation et de résidence principale sur la base d'un extrait du registre de la population, ...).

## QUELLES ALLOCATIONS PERCEVEZ-VOUS PENDANT LE CONGÉ DE NAISSANCE ?

L'employeur paie l'intégralité du salaire durant les trois premiers jours. Les jours suivants, l'allocation s'élève à 82% du salaire brut, plafonné à un montant maximum par jour (ce montant peut évoluer en fonction de l'indexation automatique des salaires).

Certains secteurs ou entreprises prévoient parfois plus de 3 jours rémunérés à 100% via une convention collective de travail, où l'employeur compense la différence entre le salaire et l'allocation perçue.

N'hésite pas à prendre contact avec ton délégué-e Métallos FGTB ou ta fédération Métallos FGTB pour plus d'informations.

## PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT

Le/la travailleur-euse qui fait la demande d'un congé de naissance est protégé-e contre le licenciement, et ce jusqu'à cinq mois à compter du jour de l'accouchement. Il est donc très important de conserver la preuve de la demande.

## PROTECTION CONTRE LE NON-RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT TEMPORAIRE

Les travailleur-euse-s intérimaires ou à durée déterminée bénéficient d'une protection contre le non-renouvellement de leur contrat de travail.

